



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Réduction de TVA pour l'emploi d'entreprises qualifiées et certifiées

Question écrite n° 8091

Texte de la question

Mme Frédérique Meunier attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur la norme Qualibat ou Qualibat RGE pour les entreprises. En effet, avec la fin des crédits d'impôts, les entreprises qui sont qualifiées et certifiées Qualibat ou Qualibat RGE ont démontré leur solidité sur le plan administratif, juridique et financier. Elles sont à jour de leurs obligations sociales et fiscales ; elles sont assurées pour leurs activités et saines financièrement. De plus, elles disposent de la main-d'œuvre et des matériels nécessaires à leur spécialité. Cependant, ces qualifications et certifications sont payantes. Elle lui demande s'il n'est pas envisageable de proposer un taux de TVA réduit à 5,5 % au lieu de 10 % pour ces entreprises-là, ainsi que de maintenir le prêt à taux zéro pour des particuliers qui font travailler pour leurs travaux de telles entreprises.

Données clés

Auteur : [Mme Frédérique Meunier](#)

Circonscription : Corrèze (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8091

Rubrique : Taxe sur la valeur ajoutée

Ministère interrogé : [Cohésion des territoires](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er mai 2018](#), page 3644

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)